

Les principes de la rénovation

La loi du 5 septembre 2018, qui a réformé la formation professionnelle, fixe l'obligation pour tous les ministères certificateurs de réinscrire l'ensemble de leurs diplômes et titres professionnels, rénovés en blocs de compétences, au répertoire national des compétences professionnelles (RNCP) avant le 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, le MAA, qui est ministère certificateur pour 16 spécialités de bac professionnel, a porté une rénovation ambitieuse, axée en particulier sur le tronc commun (c'est-à-dire l'ensemble des matières générales : français, histoire-géographie, mathématiques, sciences, langues, éducation physique et sportive, arts appliqués, numérique).

L'objectif est de diplômer des jeunes capables d'agir en conscience dans une société complexe et un monde professionnel en mutation en axant la formation sur leur capacité à construire un projet, travailler en équipe, s'adapter, construire et exprimer leur opinion.... Cette nouvelle orientation permet de conforter les compétences psychosociales transversales des jeunes, ce qui répond aussi à une attente forte des employeurs.

Le nouveau tronc commun est construit en quatre blocs de compétences:

- construire son jugement sur des questions sociétales ;
- partager un point de vue dans un monde numérique ;
- développer son identité culturelle ;
- agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles.

L'affichage des blocs de compétences ainsi définis constitue une innovation majeure. L'approche pédagogique focalisée sur l'acquisition de savoir disciplinaires qui prévalait auparavant fait place à une approche centrée sur l'acquisition de compétences transversales à partir de mises en situation sociale et professionnelle.

Cette réforme permet également de :

- renforcer l'appréhension de la démarche agro-écologique et des démarches de transitions, notamment en développant la capacité de prise de recul des jeunes ;
- mieux prendre en compte la sécurité dans les référentiels de formation, avec la mise en place d'une semaine de stage collectif axée autour de ce sujet ;
- intégrer l'enseignement moral et civique (EMC) ;
- intégrer le numérique de façon transversale ;
- préparer à une éventuelle poursuite d'études supérieures courtes, vers les spécialités de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA).

Parallèlement à la rénovation du tronc commun, qui s'applique aux 16 spécialités de bac professionnel du MAA, 4 spécialités professionnelles ont également fait l'objet d'un travail de rénovation complet conduit en 2021 : « Gestion des milieux et de la faune sauvage », « Forêt », « Aquaculture » et « Services aux personnes et animation dans les territoires ». 70% des candidats au baccalauréat professionnel délivré par le MAA sont inscrits dans ces 4 spécialités.

Conformément au calendrier pluriannuel de rénovation transmis à France Compétences et formalisé par un arrêté interministériel, la spécialité « Agroéquipement » fera l'objet d'une rénovation en 2022 pour mise en application en septembre 2023.

Les 11 autres spécialités de bac professionnel du MAA seront toilettées en 2023 mais ne nécessiteront pas une rénovation importante car elles ont déjà été rénovées beaucoup plus récemment.

Le calendrier mis en place pour l'accompagnement des équipes

- En février 2022 : poursuite des sessions de formations nationales des équipes de direction et des équipes enseignantes, commencées en janvier 2021, pour le tronc commun et chacune des spécialités professionnelles rénovées.
- En mars et avril 2022 : organisation de temps d'échanges nationaux complémentaires avec les équipes de direction des établissements pour leur permettre de s'approprier sereinement le contenu de la réforme du niveau première et pour identifier avec eux, en tant que de besoin, les éléments supplémentaires nécessaires à l'organisation de la concertation avec les équipes pédagogiques.
- En mai et juin 2022 : organisation de temps d'échanges entre pairs au niveau régional.
- De septembre à novembre 2022 : organisation, en vue de la rentrée de septembre 2023, de réunions pédagogiques dans chaque établissement avec les personnels enseignants pour définir les nouvelles approches pédagogiques et notamment les séquences mobilisant des enseignants de plusieurs disciplines.
- Dès décembre 2022 : communication aux établissements des dotations horaires en vue de la rentrée de septembre 2023 (soit de façon anticipée par rapport au calendrier annuel habituel), de façon à ce que les emplois du temps puissent être préparés à partir des choix pédagogiques effectués.

Ce calendrier sera détaillé et précisé dans une note de service à paraître prochainement